

2022/2

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

## JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

LA PROTECTION JURISPRUDENTIELLE DU SALARIÉ LANCEUR D'ALERTE

COORDINATION PAR ALEXANDRE CHARBONNEAU ET ALLISON FIORENTINO

AVEC LES CONTRIBUTIONS DE :

ALEXANDRE CHARBONNEAU & ALLISON FIORENTINO (INTRODUCTION), URWANA COIQUAUD & JEANNE PÉRÈS (CANADA), ADRIANA ORIFICI (AUSTRALIE), JOËL COLONNA & VIRGINIE RENAUX-PERSONNIC (FRANCE), FRANCISCO JAVIER ARRIETA IDIAKEZ (ESPAGNE), MARIANA FERRUCCI BEGA & BRUNO LOUIS MAURICE GUÉRARD (BRÉSIL), RICCARDO MARAGA (ITALIE), VLADIMIR TOBÓN PERILLA (COLOMBIE), LAUREN KIERANS (IRLANDE), ABIGAIL OSIKI (AFRIQUE DU SUD)

## JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

COMMENTAIRE

LOU THOMAS - La mise en œuvre des accords européens : une autonomie *a minima* des partenaires sociaux

ACTUALITÉS

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL  
ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
UNION EUROPÉENNE

## LITTÉRATURE DE DROIT SOCIAL COMPARÉ

CINZIA CARTA & GRATIELA-FLORENTINA MORARU - Le droit du travail au-delà des frontières nationales : les principaux débats en 2018-2019-2020

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

ACHIM SEIFERT - Isabel Ramos Vázquez, *La formación del derecho obrero en el Reino Unido, Francia y España antes de la primera guerra mundial*, Universidad de Jaén, Thomson Reuters Aranzadi, 2020

ANTÓNIO MONTEIRO FERNANDES - Alberto Arufe Varela, *El personal laboral de la Unión Europea*, Ed. Atelier, Barcelona, 2020

ALEXANDRE CHARBONNEAU - Jean-Pierre Le Crom et Marc Boninchi (dir.), *La chicotte et le pécule. Les travailleurs à l'épreuve du droit colonial français (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, 2021

# REVUE DE DROIT COMPARÉ DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

## Membres du Conseil scientifique

N. Aliprantis (Grèce), G.-G. Balandi (Italie), U. Becker (Allemagne), U. Carabelli (Italie), J. Carby Hall (Royaume-Uni), A. Cissé Niang (Sénégal), L. Compa (États-Unis), W. Däubler (Allemagne), P. Davies (Royaume-Uni), M. Dispersyn (Belgique), S. Gamonal C. (Chili), A. O. Goldin (Argentine), Z. Góral (Pologne), M. Iwamura (Japon), J.-C. Javillier (France), P. Koncar (Slovénie), M. Nasr-Eddine Koriche (Algérie), A.-M. Laflamme (Canada), R. Le Roux (Afrique du Sud), A. Lyon-Caen (France), A. Monteiro Fernandes (Portugal), A. Montoya Melgar (Espagne), A. Neal (Royaume-Uni), R. Owens (Australie), C. Papadimitriou (Grèce), P.-G. Pougoué (Cameroun), M. Rodríguez-Piñero (Espagne), J.-M. Servais (Belgique), A. Supiot (France), M. Sur (Turquie), G. Trudeau (Canada), C. Vargha (Bureau International du Travail), M. Weiss (Allemagne), A. Zheng (Chine).

## Directeur de la publication

Philippe Martin, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédactrice en Chef

Isabelle Daugareilh, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Rédacteur en Chef adjoint

Alexandre Charbonneau, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Chargée d'édition

Marie-Cécile Clément, COMPTRASEC (UMR CNRS 5114), Université de Bordeaux.

## Mise en page

Corinne Blazquez, Maison des Sciences de l'Homme d'Aquitaine (MSHA).

## Membres du Comité éditorial

Pablo Arellano Ortiz (Organisation Internationale du Travail - Université Pontifica de Valparaiso PUCV - Chili), Jérôme Porta (COMPTRASEC - Université de Bordeaux - France), Eri Kasagi (CNRS - Université de Bordeaux - France), Risa L. Lieberwitz (Université de Cornell - États-Unis), Pascale Lorber (Université de Leicester - Royaume-Uni), Yuki Sekine (Université de Kobé - Japon), Achim Seifert (Université Friedrich Schiller de Iéna - Allemagne) et Ousmane O. Sidibé (Mali).

## Correspondants du réseau d'Actualités juridiques internationales

■ **AFRIQUES** : A. Govindjee et K. Malherbe (Afrique du Sud), C. Boukli-Hacène et Z. Yacoub (Algérie), B. Millefort Quenum (Bénin), P. Kiemde et H. Traoré (Burkina-Faso), P.-E. Kenfack (Cameroun), S. Yao Dje et D. Koffi Kouakou (Côte d'Ivoire), P. Kalay (République Démocratique du Congo - Congo Kinshasa), S. Ondze (République du Congo - Congo Brazzaville), I. Yankhoba Ndiaye et M. Gaye (Sénégal), N. Mzid et A. Mouelhi (Tunisie)

■ **AMÉRIQUES** : A. O. Goldin, D. Ledesma Iturbide et J. P. Mugnolo (Argentine), A. V. Moreira Gomes, S. Machado et J. Sarmiento Barra (Brésil), R.-C. Drouin, A.-M. Laflamme, L. Lamarche et G. Trudeau (Canada), P. Arellano Ortiz et S. Gamonal C. (Chili), C. Castellanos Avendano, A. N. Guerrero et V. Tobon Perilla (Colombie), R. L. Lieberwitz (États-Unis), P. Kurczyn Villalobos (Mexique), L. Gamarra Vilchez et M. K. Garcia Landaburu (Pérou), M. Ermiada Fernández et H. Barretto Ghione (Uruguay).

■ **ASIE-OCÉANIE** : D. Allen, S. McCrystal et T. Walsh (Australie), A. Zheng (Chine), J. Park (Corée du Sud), G. Davidov (Israël), S. Dake, M. Iwamura, E. Kasagi, H. Nagano, Y. Sekine et Y. Shibata (Japon), S. Taweejamsup (Thaïlande) et Tuán Kiêt Nguyễn (Vietnam).

■ **EUROPE** : A. Seifert (Allemagne), A. Csuk et G. Löschnigg (Autriche), A. Lamine et V. De Greef (Belgique), A. Filcheva et Y. Genova (Bulgarie), C. Jacqueson (Danemark), I. Vukorepa (Croatie), J. L. Gil y Gil (Espagne), E. Serebryakova et A. Alexandrova (Fédération de Russie), M. Badel, J.-P. Laborde et M. Ribeyrol-Subrenat (France), C. Papadimitriou et A. Stergiou (Grèce), T. Gyulavári et K. Rúzs Molnár (Hongrie), M. O'Sullivan (Irlande), A. Mattei et S. Nadalet (Italie), B. Bubilaityte Martisiene et G. Tamašauskaitė (Lituanie), S. Burri et N. Gundt (Pays-Bas), M. Gajda, A. Musiała et M. Pliszkiwicz (Pologne), T. Coelho Moreira et A. Monteiro Fernandes (Portugal), M. Stefko et V. Štangová (République Tchèque), F. Rosioru (Roumanie), J. Carby-Hall et P. Lorber (Royaume-Uni), F. Bojić et L. Kovačević (Serbie), P. Koncar et B. Kresal (Slovénie), J. Julén Votinius (Suède) K. Pärli et A. Meier (Suisse), K. Doğan Yenisey et M. Sur (Turquie).

REVUE

2022/2

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE SOUTENUE PAR L'INSTITUT DES SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES DU CNRS

# International Association of Labour Law Journals - IALLJ

---

La **Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale** est membre de l'« *International Association of Labour Law Journals* », réseau d'échange de publications, d'idées, de développements juridiques et économiques.

## Les autres membres de l'association sont :

Análisis Laboral (Pérou)  
Arbeit und Recht (Allemagne)  
Australian Journal of Labor Law (Australie)  
Bulletin on Comparative Labour Relations (Belgique)  
Canadian Labour and Employment Law Journal (Canada)  
Comparative Labor Law & Policy Journal (États-Unis)  
Derecho de las Relaciones Laborales (Espagne)  
Diritto delle Relazioni Industriali (Italie)  
Diritti lavori mercati (Italie)  
E-journal of International and Comparative Labour Studies (Italie)  
Employees & Employers - Labour Law and Social Security Review : Delavci in delodajalci (Slovénie)  
Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht : EuZA (Allemagne)  
European Labour Law Journal (Belgique)  
Giornale di Diritto del lavoro e relazioni industriali (Italie)  
Industrial Law Journal (Royaume-Uni)  
Industrial Law Journal (Afrique du Sud)  
International Journal of Comparative Labour Law and Industrial Relations (Pays-Bas)  
International Labour Review (OIT)  
Japan Labor Review (Japon)  
Labour and Social Law (Biélorussie)  
Labour Society and Law (Israël)  
La Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale - RGL (Italie)  
Lavoro e Diritto (Italie)  
Pécs Labor Law Review (Hongrie)  
Revista de Derecho Social (Espagne)  
Revue de Droit comparé du travail et de la sécurité sociale (France)  
Revue de Droit du Travail (France)  
Rivista giuridica del lavoro e della sicurezza sociale (Italie)  
Russian Yearbook of Labour Law (Russie)  
Temas Laborales (Espagne)  
Zeitschrift für ausländisches und internationales Arbeits- und Sozialrecht (Allemagne)

## JURISPRUDENCE SOCIALE COMPARÉE

LA PROTECTION JURISPRUDENTIELLE DU SALARIÉ LANCEUR D'ALERTE  
*COORDINATION PAR ALEXANDRE CHARBONNEAU ET ALLISON FIORENTINO*

- p. 6 ALEXANDRE CHARBONNEAU ET ALLISON FIORENTINO**  
Un aperçu comparatif de la protection jurisprudentielle des lanceurs d'alerte
- p. 10 URWANA COIQUAUD ET JEANNE PÉRÈS**  
Le salarié lanceur d'alerte au Québec
- p. 20 ADRIANA ORIFICI**  
Le grand écart entre la loi et la jurisprudence sur la protection des lanceurs d'alerte en Australie
- p. 30 JOËL COLONNA ET VIRGINIE RENAUX-PERSONNIC**  
La Cour de cassation face au salarié lanceur d'alerte
- p. 40 FRANCISCO JAVIER ARRIETA IDIAKEZ**  
La protection pécuniaire du lanceur d'alerte en droit espagnol
- p. 50 MARIANA FERRUCCI BEGA ET BRUNO LOUIS MAURICE GUÉRARD**  
La protection du lanceur d'alerte au Brésil
- p. 60 RICCARDO MARAGA**  
Quel avenir pour la protection des lanceurs d'alerte en Italie ?
- p. 74 VLADIMIR TOBÓN PERILLA**  
La dénonciation des cas de harcèlement moral par des lanceurs d'alerte en Colombie
- p. 84 LAUREN KIERANS**  
La jurisprudence en matière de lancement d'alerte en Irlande
- p. 94 ABIGAIL OSIKI**  
L'interprétation par le juge sud-africain de la loi sur les divulgations protégées

## JURISPRUDENCE SOCIALE INTERNATIONALE

### COMMENTAIRE

- p. 104**     **LOU THOMAS**  
La mise en œuvre des accords européens : une autonomie *a minima* des partenaires sociaux

### ACTUALITES DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

- p. 116**     **BAPTISTE DELMAS** ~ OIT - L'OIT, cheffe d'orchestre du monde d'après ?  
**p. 120**     **ELENA SYCHENKO** ~ ONU - L'analyse des observations finales adoptées par les deux comités des droits de l'homme de l'ONU en 2021  
**p. 124**     **HÉLÈNE PAYANCÉ** ~ UE - Exclusion des employés de maison de la protection contre le chômage et discrimination indirecte fondée sur le sexe

## LITTÉRATURE DE DROIT SOCIAL COMPARÉ

- p. 130**     **CINZIA CARTA ET GRATIELA-FLORENTINA MORARU**  
Le droit du travail au-delà des frontières nationales : les principaux débats en 2018-2019-2020

## CHRONIQUE BIBLIOGRAPHIQUE

- p. 156**     **ACHIM SEIFERT**  
Isabel Ramos Vázquez, *La formación del derecho obrero en el Reino Unido, Francia y España antes de la primera guerra mundial*, Universidad de Jaén, Thomson Reuters Aranzadi, 2020
- p. 164**     **ANTÓNIO MONTEIRO FERNANDES**  
Alberto Arufe Varela, *El personal laboral de la Unión Europea*, ed. Atelier, Barcelona, 2020
- p. 168**     **ALEXANDRE CHARBONNEAU**  
Jean-Pierre Le Crom et Marc Boninchi (dir.), *La chicotte et le pécule. Les travailleurs à l'épreuve du droit colonial français (XIX<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Presses Universitaires de Rennes, 2021



**CHRONIQUE  
BIBLIOGRAPHIQUE**



**ACHIM SEIFERT**

Professeur titulaire, Université de Iéna, Allemagne

**ISABEL RAMOS VÁZQUEZ<sup>1</sup>**  
**LA FORMACIÓN DEL DERECHO OBRERO EN**  
**EL REINO UNIDO, FRANCIA Y ESPAÑA ANTES**  
**DE LA PRIMERA GUERRA MUNDIAL**

Universidad de Jaén, Thomson Reuters Aranzadi, 2020, 348 p.

La fonction principale du droit comparé consiste à mettre à la lumière les convergences, aussi bien que les divergences, entre des systèmes nationaux de droit. En mettant l'accent sur les convergences, le comparatiste se trouve souvent au service d'une harmonisation des droits nationaux, qui prend les points communs des systèmes juridiques concernés pour établir des règles communes soit à l'échelle universelle, telles les normes de l'Organisation Internationale du Travail, soit au niveau régional comme le droit du travail de l'Union Européenne. En mettant le doigt sur les divergences entre les régimes nationaux que le comparatiste analyse, celui-ci est contraint d'expliquer en quoi consistent les spécificités d'un ordre juridique et de quels facteurs elles résultent. Dans les deux hypothèses, l'analyse de l'évolution des droits nationaux en question, à savoir une histoire comparée du droit, est d'une grande utilité pour le droit comparé : en effet, elle peut contribuer à expliquer pourquoi des droits nationaux différents développent des points communs ou se séparent, sous certains aspects, les uns des autres.

L'histoire comparée du droit du travail, une discipline qui s'est formée dans les dernières années<sup>2</sup>, est devenu une méthode à part entière à la disposition des comparatistes. Il y a déjà des exemples importants de travaux publiés dans le champ de cette histoire comparée du droit du travail<sup>3</sup>. Un exemple plus récent figure dans la grande comparaison franco-allemande de Sabine Rudischhauser sur

---

1. ISBN 978-84-1345-123-7.

2. Pour une analyse plus approfondie de ce courant : O. Moréteau, A. Masferrer et K. A. Modéer (dir.), *Comparative Legal History - Research Handbooks in Comparative Law*, Edward Elgar Publishing, Cheltenham et Northampton, 2019.

3. Voir B. Hepple (dir.), *The Making of Labour Law in Europe: A Comparative Study of Nine Countries up to 1945*, Mansell Publishing, Londres et New York, 1986 ; sur la continuité de cette histoire comparée du droit du travail en Europe, voir aussi B. Hepple et B. Veneziani (dir.), *The Transformation of Labour Law in Europe: A Comparative Study of 15 Countries 1945-2004*, Hart Publishing, Oxford, 2009.



la formation du droit à la négociation collective en France et en Allemagne jusqu'à la fin de la Première Guerre Mondiale<sup>4</sup>.

Le livre d'Isabel Ramos Vázquez sur la formation du droit ouvrier (*derecho obrero*) au Royaume-Uni, en France et en Espagne avant la Première Guerre Mondiale, qui fait l'objet de ces lignes, constitue sans doute l'un des exemples significatifs du mouvement d'histoire comparée du droit du travail de ces dernières années. Rappelons que l'auteure est Professeure d'histoire à l'Université de Valencia et a déjà publié à plusieurs reprises sur l'histoire du droit du travail<sup>5</sup>.

Au centre de cet ouvrage se trouve la formation du droit espagnol du travail, les deux autres évolutions nationales n'étant que des points de référence pour expliquer le développement du droit du travail en Espagne. La France a été choisie comme un premier point de référence, le « modèle » le plus proche pour l'Espagne, pour relativiser la vision fortement répandue d'une grande influence française sur l'évolution d'un ordre libéral et constitutionnel en Espagne<sup>6</sup>. À cet égard, I. Ramos Vázquez évoque même un « mythe ». Elle met en exergue le contraste entre le traitement de la « question sociale » en France et en Espagne, d'une part, et l'histoire de la formation d'un « droit ouvrier » au Royaume-Uni, d'autre part. En effet, ce dernier a vécu l'expérience de l'industrialisation plus tôt que la France et, en outre, l'approche du *Common Law* face au « problème ouvrier » s'y est révélée différente des pays européens continentaux : le législateur aurait ainsi considéré l'intervention légale dans les relations de travail comme le fait d'une « législation absolument exceptionnelle » et aurait refusé, à la différence des pays continentaux, la méthode codificatrice.

L'ouvrage d'I. Ramos Vázquez se concentre essentiellement sur l'évolution de la législation ouvrière dans les trois pays considérés, le développement de la doctrine juridique et de la jurisprudence ne jouant qu'un rôle secondaire dans son analyse. De plus, l'évolution comparée de la négociation collective au Royaume-Uni, en France et en Espagne, n'est pas mise en perspective. Il aurait pourtant été intéressant de connaître les convergences mais aussi les divergences entre les trois pays considérés par rapport à l'organisation et à l'orientation (politiques) des acteurs collectifs, aux méthodes qu'ils appliquent, et aux projets relatifs à la judiciarisation de la convention collective jusqu'à la Première Guerre Mondiale.

Dans le premier chapitre, I. Ramos Vázquez analyse la « révolution libérale et le travail » et montre l'émergence progressive de la liberté contractuelle dans les relations de travail au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle et au début du XIX<sup>e</sup> siècle. À cette fin, elle reconstitue tout d'abord l'évolution vers l'abolition de la servitude et des corporations dans les trois pays - en France via la loi Le Chapelier du 14 juin 1791,

---

4. S. Rudischhauser, *Geregelte Verhältnisse : Eine Geschichte des Tarifvertragsrechts in Deutschland und Frankreich (1890-1918/19)*, Böhlau Verlag, Weimar et Wien, 2017.

5. Voir par exemple M. Á. Camocho Cantudo et I. Ramos Vázquez, *Introducción jurídica a la historia de las relaciones de trabajo*, Editorial Dykinson, Madrid, 2013 ; I. Ramos Vázquez (dir.), *Derecho y trabajo en el siglo XIX*, Editorial Dykinson, Madrid, 2017.

6. I. Ramos Vázquez, *La formación del derecho obrero en el Reino Unido, Francia y España antes de la primera guerra mundial*, p. 22 et s.

au Royaume-Uni et en Espagne par les décrets du 20 janvier 1834, et des 2 et 6 décembre 1836.

S'agissant des différentes étapes de la « conquête » lente du droit d'association et du droit de grève - de la dépénalisation du délit de coalition à la reconnaissance de la liberté d'association -, l'auteure n'analyse que l'expérience française, qui culmine avec la loi dite « Waldeck-Rousseau » du 22 mars 1884 et la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association, ainsi que l'expérience espagnole, où l'apogée de cette évolution est atteinte avec l'adoption de la loi du 27 avril 1909 relative à la grève. Concernant le Royaume-Uni, elle prend juste comme point de départ la dépénalisation du délit de coalition, en 1824, sans mettre en lumière le long chemin qui avait permis d'établir la base juridique pour le développement du *trade unionism*.

Le deuxième chapitre de l'ouvrage s'intéresse à la reconnaissance de la liberté contractuelle dans les relations de travail et des bases idéologiques du « droit ouvrier » naissant. Selon I. Ramos Vázquez, le *contract of service* au Royaume-Uni, inscrit dans l'esprit du *Common Law*, n'était que partiellement réglementé par la loi, la concrétisation du régime étant l'affaire du juge face au *case law*. En revanche, les droits français et espagnol, fortement marqués par la tradition romaniste, à savoir par les principes des digestes sur la *locatio conductio operarum*, auraient établi des règles légales beaucoup plus précises. Même s'il est vrai que la *locatio conductio operarum* inspirait les dispositions du Code Napoléon sur le contrat de louage de service (articles 1779 et suivants), et, plus tard, de l'*arrendamiento de obras y servicios* du Code civil espagnol de 1889, le recours d'I. Ramos Vázquez au clivage entre *Common Law* et *Civil Law* peut sembler excessif dans le contexte de l'émergence du contrat de travail comme nouveau type de contrat. En effet, le Code Napoléon ne comportait que très peu de dispositions sur le contrat de louage de service et ne pouvait donc être considéré comme une réelle réglementation de ce type de contrat. Il en allait de même des principes du droit romain relatifs à la *locatio conductio operarum*, applicables en Espagne jusqu'à la codification du droit civil espagnol, et des règles du Código civil de 1889 sur l'*arrendamiento de obras y servicios*.

Les trois autres chapitres de l'ouvrage sont consacrés à l'évolution de la « législation ouvrière » dans les trois pays, du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Première Guerre Mondiale. Le troisième chapitre retrace l'émergence de la protection légale de certaines catégories particulières de travailleurs. Ainsi, I. Ramos Vázquez démontre bien que la protection des mineurs dans les usines industrielles justifiait, dans les trois pays analysés, une première intervention législative visant à limiter la durée de la journée de travail pour ces groupes de travailleurs. Il en va de même avec la limitation de la journée du travail des ouvrières, dont le niveau de protection fut placé sur le même plan que celui des mineurs. Plus tard, s'y ajouta la protection des ouvrières en cas de maternité.

L'étape suivante, esquissée au quatrième chapitre du livre, consiste dans la généralisation de cette « législation ouvrière » particulière. Dans un premier temps, I. Ramos Vázquez décrit l'évolution lente vers un droit à la santé et à la sécurité au travail, dans le secteur de l'industrie des trois pays. Dans un deuxième temps, en lien étroit avec la santé et la sécurité au travail, la formation d'un régime légal relatif aux accidents de travail et aux maladies professionnelles est examinée : à cet égard, l'auteure analyse la manière dont les trois ordres juridiques comparés

sont passés du régime classique de responsabilité du *Common Law*, du Code Napoléon et du *código civil*, reposant sur le principe de la responsabilité pour faute, vers la théorie du risque professionnel, et comment un régime particulier de réparation des accidents de travail fut établi. Ainsi, I. Ramos Vázquez retrace l'évolution juridique menant à l'adoption des différents *Compensations Acts* au Royaume-Uni, de la loi française du 9 avril 1898 concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes au travail, et de la loi espagnole du 30 janvier 1900 relative aux accidents de travail.

Au cinquième et dernier chapitre du livre, intitulé « L'amélioration des conditions de travail et l'évolution vers le contrat de travail », I. Ramos Vázquez analyse dans une perspective comparée l'émergence d'un régime de protection des salaires, notamment la prohibition du *truck-system* et la limitation légale de la saisie sur salaire, la protection des travailleurs dans l'hypothèse du travail à tâche et du travail à domicile. Ce chapitre étudie également l'intervention du législateur, dans les trois pays, pour fixer des minima pour le travail dans certains secteurs : ainsi, elle évoque le *Trade Board Act* de 1909 au Royaume-Uni. Enfin, ce cinquième chapitre fournit un résumé très illustratif de l'histoire de la limitation légale de la journée du travail et de la protection du repos dominical jusqu'à la Première Guerre Mondiale, toujours dans les trois ordres juridiques comparés.

Dans son « épilogue », I. Ramos Vázquez résume les différentes voies vers la reconnaissance d'un contrat de travail au début du XX<sup>e</sup> siècle. S'agissant du Royaume-Uni, elle dessine l'évolution qui, du *contract of service*, conclu entre *master and servant*, conduit à un « *contract of employment* » englobant des travaux manuels aussi bien qu'intellectuels, alors même que la loi n'utilisait pas encore ce terme au début du XX<sup>e</sup> siècle. En ce sens, le *Workmen's Compensation Act* de 1906 incarnerait cette évolution vers un régime s'appliquant à tous les travailleurs, peu importe la nature de leur travail. Une évolution comparable résiderait dans l'évolution du contrat de louage de service des articles 1779 et suivants du Code Napoléon vers le contrat de travail, tel qu'il fut consolidé par le Code du travail et de la prévoyance sociale de 1910, alors même que l'intervention de la doctrine juridique aurait joué un rôle beaucoup plus important en France qu'au Royaume-Uni. En Espagne, ce processus aurait contribué au glissement du *contracto de arrendamiento de servicios* du Code civil espagnol vers le *contracto del trabajo* dont les contours furent déjà perceptibles au moment de la Première Guerre Mondiale. Sans doute, une caractéristique du contrat de travail est qu'il ne prend pas en compte la nature du travail à exécuter par le travailleur, qu'il s'agisse du travail manuel ou du travail intellectuel, distinction à la base de la tradition romaniste. Or, le point le plus important réside dans le fait que l'émancipation du contrat de travail du droit commun des contrats, notamment du *contract of services*, du contrat de louage de service et du *contracto de arrendamiento de servicios*, a tenu compte de la position particulière dans laquelle le travailleur se trouvait lors de l'exécution de sa prestation de travail : à savoir le lien de subordination entre lui et l'employeur, ou la *dependance* du travailleur, inhérent au mode de production industrielle. Cet aspect important n'est malheureusement pas étudié par I. Ramos Vázquez.

En dépit des différences au niveau des détails - à savoir des écarts dans la chronologie, essentiellement dus aux divers niveaux d'industrialisation des trois pays au XIX<sup>e</sup> siècle - et le clivage entre le *Common Law* de l'île et la tradition

codificatrice du continent européen, cet ouvrage révèle qu'il existe une sorte d'évolution « normale » par laquelle les législateurs des trois pays abordaient la « question sociale » et façonnaient un « droit ouvrier ».

Qu'il s'agisse de la reconnaissance de la liberté d'association, de la limitation légale de la durée du travail, de la protection des salaires ou de l'émergence d'un nouveau contrat spécial couvrant toutes les formes de travail dépendant : les développements du « droit ouvrier » des trois pays convergent dans les grandes lignes, et les différences entre les cultures juridiques du *Common Law* et du continent disparaissent. Le résultat aurait peut-être été différent si l'auteure avait également pris en considération le rôle de la négociation collective dans le processus de formation du « droit ouvrier ». En effet, une analyse plus détaillée du *collective bargaining* au Royaume-Uni, de la négociation collective en France et en Espagne, aurait révélé des traditions et conceptions différentes du syndicalisme, mais aussi des divergences concernant la division du travail entre la sphère de l'entraide collective et l'intervention du législateur dans les relations de travail.

Par ailleurs, il semble qu'un autre aspect important n'ait pas été suffisamment mis en lumière par I. Ramos Vázquez : la question des influences réciproques entre les trois pays, ou, pour reprendre le langage du droit comparé, des greffes juridiques lors de la formation d'un « droit ouvrier ». Dans son introduction, elle fait pourtant allusion à ce sujet, mettant en question l'influence dominante présumée de la France sur l'évolution d'un *derecho obrero* en Espagne<sup>7</sup>. Il aurait été utile d'intégrer des conclusions résumant les convergences et les différences des trois voies nationales vers un « droit ouvrier », et faisant le point sur la question des influences sur la formation d'un « droit ouvrier » en Espagne.

L'ouvrage d'I. Ramos Vázquez n'esquisse que la formation d'un « droit ouvrier » et s'arrête pour de bonnes raisons à la Première Guerre Mondiale. Les transformations du « droit ouvrier » en un droit du travail en Espagne, depuis 1914, restent donc encore à découvrir. À cet égard, l'une des questions importantes sera de savoir si l'évolution de l'Espagne était encore en parallèle avec la France et le Royaume-Uni après cette date. De prime abord, le régime corporatiste franquiste, ayant marqué les relations de travail en Espagne pendant presque quatre décennies, suggère que l'Espagne a pris un autre chemin que la France et le Royaume-Uni. Ce serait une piste intéressante pour prolonger cet ouvrage sur l'histoire comparée du droit du travail dans ces trois pays. Il est à espérer que l'auteure se dévouera également à cette évolution ultérieure du droit espagnol du travail dans une perspective comparée.

Somme toute, et malgré les quelques points critiques soulevés précédemment, le livre d'Isabel Ramos Vázquez sur la formation du « droit ouvrier » au Royaume-Uni, en France et en Espagne, est un ouvrage important qui met en perspective l'histoire du droit du travail en Espagne dans sa période formatrice. Il est d'intérêt non seulement pour les amateurs de l'histoire du droit du travail, mais aussi pour ceux qui s'intéressent au droit comparé du travail et sont à la recherche des racines historiques des systèmes nationaux du droit du travail

---

7. I. Ramos Vázquez, *La formación del derecho obrero en el Reino Unido, Francia y España antes de la primera guerra mundial*, p. 22.

et de l'évolution des facteurs sociaux ayant une incidence sur le développement du droit du travail.



Les manuscrits soumis pour publication dans la *Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale* doivent être adressés par courrier électronique ou par voie postale avant le **1<sup>er</sup> février** de chaque année (pour les **Études**, la **Jurisprudence Sociale Comparée**, et la **Jurisprudence Sociale Internationale**) et avant le **1<sup>er</sup> juin** de chaque année pour le **Dossier Thématique**. Concernant les contributions à la rubrique **Actualités Juridiques Internationales**, elles doivent être adressées avant le **1<sup>er</sup> février** (pour le premier numéro) et avant le **1<sup>er</sup> septembre** (pour le troisième numéro).

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis de publication.

Une publication ultérieure dans une autre revue supposerait l'autorisation expresse de la Direction de la revue.



## CONTACT

**COMPTRASEC - UMR 5114**

Mme Marie-Cécile CLÉMENT

Université de Bordeaux

16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - 33608 PESSAC cedex FRANCE

Tél : 33(0)5 56 84 54 74

[marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr](mailto:marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr)

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

# RECOMMANDATIONS AUX AUTEURS

## MANUSCRITS

L'article doit être soumis de préférence en Français. L'Anglais et l'Espagnol sont également admis.

Les textes devront comporter :

- **40 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Études** » et « **Dossier Thématique** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **30 000 caractères** lorsqu'ils sont soumis en Anglais ou en Espagnol ;
- **25 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour les rubriques « **Jurisprudence Sociale Comparée** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » quelle que soit la langue de soumission de l'article ;
- **15 000 caractères** - notes de bas de pages et espaces compris - pour la rubrique « **Actualités Juridiques Internationales** » lorsqu'ils sont soumis en Français. La limitation est fixée à **12 000 caractères** lorsqu'ils ont soumis en Anglais ou en Espagnol.

Par ailleurs, tous les manuscrits devront être accompagnés des éléments suivants :

- 5 mots clés (en Français et en Anglais) permettant d'identifier le contenu de l'article ;
- l'institution de rattachement, le titre, ainsi que l'adresse postale et électronique de l'auteur ;
- le titre de l'article.

Les manuscrits destinés aux rubriques « **Études** », « **Dossier Thématique** » et « **Jurisprudence Sociale Internationale** » devront également comporter :

- un résumé, en Français et en Anglais (de **400 caractères** chacun) ;
- les références bibliographiques de deux publications au choix.



## NOTES ET RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Les annotations et références bibliographiques des ouvrages et articles cités doivent être intégrées au sein de l'article et placées en notes de bas de page.

Leur présentation sera la suivante :

- Pour un ouvrage : initiale du Prénom, Nom, *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, « collection », date, p.
- Pour un article de revue : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *Titre de la revue*, n°, date, p.
- Pour une contribution dans un ouvrage collectif : initiale du Prénom, Nom, « Titre de l'article », *in* initiale du Prénom, Nom (dir.), *Titre de l'ouvrage*, lieu, éditeur, date, p.

# LISTE DES ABRÉVIATIONS

(ÉDITEURS, REVUES, OUVRAGES)

AuR = Arbeit und Recht (Germany)  
AJLL = Australian Journal of Labour Law (Australia)  
AJP/PJA = Aktuelle juristische Praxis - Pratique juridique Actuelle (Suisse)  
BCLR = Bulletin of Comparative Labour Relations (Belgium)  
CLELJ = Canadian Labour & Employment Law Journal (Canada)  
CLLPJ = Comparative Labor Law & Policy Journal (United States)  
DRL = Derecho de las Relaciones Laborales (Spain)  
DLM = Diritti Lavori Mercati (Italy)  
E&E = Employees & Employers: Labour Law & Social Security Review (Slovenia)  
EuZA = Europäische Zeitschrift für Arbeitsrecht (Germany)  
ELLJ = European Labour Law Journal (Belgium)  
DLRI = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)  
ILJ = Industrial Law Journal (UK)  
IJCLLIR = Giornale di Diritto del Lavoro e delle Relazioni Industriali (Italy)  
ILR = International Labour Review (ILO)  
JLR = Japan Labor Review (Japan)  
JCP = Juris-Classeur Périodique (France)  
LD = Lavoro e Diritto (Italy)  
OIT = Revue internationale de travail  
PMJK = Pécsi Munkajogi Közlemények (Pecs Labour Law Journal) (Hungary)  
RL = Relaciones Laborales (Spain)  
RDS = Revista de Derecho Social (Spain)  
RDCTSS = Revue de Droit Comparé du Travail et de la Sécurité Sociale (France)  
RDT = Revue de Droit du Travail (France)  
RGL = Rivista Giuridica del Lavoro e della Previdenza Sociale (Italy)  
TL = Temas Laborales (Spain)  
ZIAS = Zeitschrift für ausländisches und Internationales Arbeits und Sozialrecht (Germany)



# ABONNEMENTS ET TARIFS SUBSCRIPTIONS AND RATES SUSCRIPCIONES Y PRECIOS

## TARIFS 2022

REVUE DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

(PAPIER) ISSN 2117-4350  
(E-JOURNAL) ISSN 2262-9815

COMPTRASEC  
UMR 5114

Mme Marie-Cécile Clément  
UNIVERSITÉ DE BORDEAUX  
Avenue Léon Duguit - 33608 PESSAC cedex  
FRANCE  
Tél. 33(0)5 56 84 54 74

PAR AN

3 NUMÉROS PAPIERS (FRANÇAIS)  
1 NUMÉRO ÉLECTRONIQUE (ANGLAIS)

Email : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

		Prix/Price/Precio
Abonnement Annuel Annual Subscription Suscripción anual	<b>Revue papier</b> / Print Journal / Revista Impresa (3 numéros en français / 3 issues in french / 3 números en francés)	105 €
	<b>Revue électronique</b> / E-journal/ Revista Electrónica (1 numéro en anglais / 1 issue in english / 1 número en inglés)	70 €
	<b>Pack Revues papier et électronique</b> / Printed copies & E-journal / Revistas impresa y electrónica (3 numéros en français & 1 numéro en anglais / 3 issues in french & 1 in english / 3 números en francés & 1 en inglés)	145 €
Prix à l'unité Unit Price Precio unitario	<b>Revue Papier</b> / Print Journal / Revista Impresa	40 €
	<b>Revue électronique</b> / E-Journal / Revista Electrónica	70 €
	<b>Article</b> / Journal article / Artículo	6 €
<i>Frais de port compris / Postal charges included / Gastos de envío incluidos</i>		
TVA VAT IVA	2,10% France / 1,05% Outre-mer & Corse / 0% UE & hors UE	

## MODE DE RÈGLEMENT / MODE DE PAYMENT / FORMA DE PAGO

PAIEMENT EN LIGNE / ONLINE PAYMENT / PAGO EN LINEA

(Carte de crédit - Credit card - Tarjeta de credito) <http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue/abonnement>

BON DE COMMANDE / PURCHASE ORDER / ORDEN DE COMPRA

à / to / a : [revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

NB : Le paiement en ligne est à privilégier. En cas de difficulté, veuillez nous contacter à  
Online payment is preferred. If you have any difficulty, please contact us at  
El pago en linea se prefiere. Si tiene alguna dificultad, contáctenos a

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

Achévé d'imprimer en mai 2022  
sur les presses de l'imprimerie Aquiprint  
Dépôt légal 2<sup>e</sup> trimestre 2022  
Imprimé en France

REVUE

2022/2

DE DROIT COMPARÉ  
DU TRAVAIL  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est publiée par le COMPTRASEC, UMR 5114 CNRS de l'Université de Bordeaux depuis 1981. Elle est diffusée quatre fois par an dans le but de contribuer au développement des analyses et des échanges sur le droit du travail et de la sécurité sociale à travers le monde. La Revue de droit comparé du travail et de la sécurité sociale est membre de l'International Association of Labour Law Journals (IALJ), réseau international d'échange d'idées et de publications en droit du travail et de la sécurité sociale.

Pour toute correspondance ou proposition de contribution écrire à :

**Marie-Cécile CLÉMENT**

COMPTRASEC - UMR CNRS 5114 - Université de Bordeaux  
16, avenue Léon Duguit - CS 50057 - F 33608 PESSAC cedex

E-mail : [marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr](mailto:marie-cecile.clement@u-bordeaux.fr)

Téléphone : 33 (0)5 56 84 54 74

<https://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Les opinions émises dans les articles n'engagent que leurs auteurs. Lorsqu'une traduction est effectuée en langue française, elle l'est sous la responsabilité du Rédacteur en chef et des membres du Comité éditorial.

Tout manuscrit est soumis, sans indication du nom de l'auteur, à deux lecteurs pour évaluation et avis avant publication.

NUMÉRO PRÉCÉDENT

2022/1

ÉTUDES

BREXIT ET PROTECTIONS SOCIALES DES CITOYENS DE L'UE AU ROYAUME-UNI  
MARIA GIOVANNONE

« BREQUE DOS APPS » : LA GRÈVE NATIONALE DES TRAVAILLEURS DES  
PLATEFORMES AU BRÉSIL DURANT LA PANDÉMIE DE COVID-19 ET LE DROIT À LA  
LIBERTÉ D'ASSOCIATION

RONALDO LIMA DOS SANTOS & CLARISSA MAÇANEIRO VIANA

LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL EN FRANCE ET EN ALLEMAGNE ET LA  
PROTECTION DE LA SANTÉ DES SALARIÉS : QUELLES LEÇONS DE LA CRISE  
SANITAIRE ?

MARCEL ZERNIKOW

LE DROIT DU TRAVAIL MARITIME CUBAIN À L'ÉPREUVE D'UNE POSSIBLE  
RATIFICATION DE LA CTM 2006

YADIRA DE LAS CUEVAS POTRONY

LE DÉPLOIEMENT DES TRIBUNAUX DU TRAVAIL EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE  
DU CONGO

AUBIN MABANZA N'SEMY

« LICENCIEMENTS FACEBOOK » : PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE DES  
SALARIÉS ET UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX EN DEHORS DES HEURES DE  
TRAVAIL

ADRIENN LUKÁCS

NOUVELLES FORMES DE SÉCURITÉ SOCIALE EN AMÉRIQUE LATINE POST  
COVID-19

LEOPOLDO GAMARRA VÍLCHEZ

LE LICENCIEMENT COLLECTIF DANS LE DROIT DU TRAVAIL BRÉSILIEN APRÈS LA  
RÉFORME DE 2017

AUGUSTIN EMANE & GLAUCO BRESCIANI SILVA

INFLUENCES DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DES PERSONNES  
HANDICAPÉES SUR LE DROIT ET LES POLITIQUES POUR LES PERSONNES EN  
SITUATION DE HANDICAP AU JAPON

HIDEKAZU INAGAWA & HITOMI NAGANO

LE REVENU DE BASE UNIVERSEL, SOURCE D'INSPIRATION POUR PENSER L'AVENIR  
DES SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE ? UN CONTRE-AGENDA

DANIEL DUMONT

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

Afriques : Algérie / Tunisie ~ Amériques : Argentine / Canada / Chili /  
Pérou ~ Asie-Océanie : Japon ~ Europe : Espagne / Grèce / Irlande /  
Italie / Fédération de Russie / République de Serbie / Royaume-Uni

À PARAÎTRE

2022/3

DOSSIER THÉMATIQUE

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

COORDINATION PAR ISABELLE DAUGAREILH ET MATHIEU DE POORTER

ACTUALITÉS JURIDIQUES INTERNATIONALES

REVUE

DE DROIT COMPARÉ

DU TRAVAIL

ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

REVUE DE DROIT COMPARÉ DU  
TRAVAIL ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

4 numéros par an  
~3 éditions papier (en français)  
~1 édition électronique (en anglais)

2022/1

Études

Actualités Juridiques Internationales

2022/2

Jurisprudence Sociale Comparée  
Jurisprudence Sociale Internationale  
Littérature de droit social comparé  
Chronique bibliographique

2022/3

Dossier thématique

Actualités Juridiques Internationales

2022/4

Studies

Thematic Chapter

Comparative Labour Case Law

International Legal News

Pour plus d'informations

<http://comptrasec.u-bordeaux.fr/revue-de-droit-compare-du-travail-et-de-la-securite-sociale>

Contact

[revue.comptrasec@u-bordeaux.fr](mailto:revue.comptrasec@u-bordeaux.fr)

COMPTRASEC

Centre de droit comparé du travail  
et de la sécurité sociale

université  
de BORDEAUX



40 euros  
ISSN 2117-4350